



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-37

OBJET : DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN.

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD.

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Christophe CARMINATI

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER.

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU.

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT.

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD.

GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA.

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220317-2022-37-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Vu les articles L 2321-2 et 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération CC 2016-106 du 16 juin 2016 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant, la nécessité de préciser les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les nomenclatures M57 et M4,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin :

- De fixer, pour la nomenclature M57, les durées d'amortissement et d'appliquer la règle du prorata temporis pour les biens d'une valeur supérieure à 1 000 €,
- De fixer, pour la M4, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Décide, d'approuver, selon la nomenclature, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes :

Nomenclature M57 :

Catégorie de biens	Durée
Biens de faible valeur (inférieur à 1 000 €)	1 an
Elaboration et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées – organisme de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées – organisme de droit public	15 ans
Subv. D'équipement versées – organisme de droit public – Bâtiments/installation	30 ans
Logiciels	5 ans
Matériel de transport et véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau, informatique, téléphonie, reprographie	5 ans
Matériel et outillage technique	10 ans
Equipement de cuisine	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Autres matériels	10 ans
Coffre-fort	10 ans
Plantations d'arbres, arbustes et massifs	15 ans
Agencements et installations liés aux bâtiments	15 ans
Construction de bâtiments publics	30 ans
Construction sur sol d'autrui	30 ans
Installations de voirie	30 ans
Réseaux	40 ans

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220317-2022-37-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Nomenclature M4 (M41 et M49) :

Catégorie de biens	Durée
Biens de faible valeur (inférieur à 1 000 €)	1 an
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Logiciels	5 ans
Matériel de transport et véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau, informatique, téléphonie, reprographie	5 ans
Matériel et outillage industriel	10 ans
Coffre-fort	10 ans
Plantations d'arbres, arbustes et massifs	15 ans
Agencements et aménagement de terrains	15 ans
Matériels spécifiques d'exploitation	15 ans
Construction de bâtiments publics	30 ans
Installations de voirie	30 ans
Réseaux	40 ans
Installations complexes spécialisées	40 ans

Dit, que ces durées d'amortissement sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220317-2022-37-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022